

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 7-2025- 373

**VIDE-GRENIERS
ASSOCIATION
QUARTIER DU MONT SANS
PAREIL**

DIMANCHE 4 MAI 2025

Rue Copernic

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1, L2213-2 et 2122-17,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant le plan Vigipirate « niveau urgence attentat », actif sur l'ensemble du territoire national,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du vide-greniers organisé par Monsieur , représentant l'Association « Quartier du Mont sans Pareil », le dimanche 4 mai 2025 et, de faciliter l'installation des puciers et garantir la sécurité du public rue Copernic.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement, le dimanche 4 mai 2025 de 6h00 à 15h00 :

- Rue Copernic
- Rue Maurice Chevalier (sauf riverains)
- Impasse Baert (sauf riverains)

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 4 mai 2025 de 8h00 à 15h00 :

- Rue Copernic
- Rue Maurice Chevalier (sauf riverains)
- Impasse Baert

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 3 : Un panneau route barrée à 100 mètres sera installé rue de la Marne (à l'angle de la rue Jerzy Popielusko) et rue de Verquin (à l'angle de la rue Charles Fichelle).

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Le barriérage type « crash » et la signalisation réglementaire seront installées par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 6 : Dans le cadre du plan Vigipirate et en renforcement du barriérage type « crash », des mesures de sécurisation des voies de circulation et des points de rassemblement doivent être mises en œuvre par les organisateurs (ex : véhicules stationnés en travers des voies de circulation ...).

Article 7 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr »

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 19 mars 2025

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
28 mars 2025